



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Decharges

Question écrite n° 2080

Texte de la question

M. Louis de Broissia demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, si, dans le cadre de la négociation des contrats de plan Etat-regions, il ne serait pas souhaitable de demander l'aménagement d'une décharge de classe 1 par région. Cela atténuerait en effet les déséquilibres régionaux qui existent aujourd'hui en la matière et contribuerait à une meilleure répartition de ces décharges dans notre pays.

Texte de la réponse

La loi du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement rend obligatoire l'établissement de plans régionaux ou interrégionaux d'élimination des déchets industriels avant 1996. Chaque plan doit obligatoirement prévoir parmi les objectifs qu'il définit un centre de stockage de déchets industriels spéciaux ou ultimes. Cette disposition paraît la plus appropriée pour supprimer les actuels déséquilibres dans la répartition des centres de stockage.

Données clés

Auteur : [M. de Broissia Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2080

Rubrique : Ordures et déchets

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 juin 1993, page 1620

Réponse publiée le : 29 novembre 1993, page 4267